

Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 10 avril 2025 - 18H30**  
**Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC\_2025\_057**  
**Urbanisme - Soumission des clôtures à déclaration préalable**

*Nombre de conseillers en exercice : 56*  
*Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET*

**Étaient présents :**

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

**Ayant donné pouvoir :**

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Edith MANTELIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Patrick OLAGNE

**Absents ou excusés :**

Romain EVRARD

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Monsieur Christophe DELORD, expose :***

Depuis le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, le Code de l'urbanisme, à travers son article R.421-12 soumet obligatoirement à déclaration préalable les travaux de clôture pour les secteurs situés au sein de périmètres protégés (comme les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), les abords des monuments historiques, les sites inscrits, les sites classés, etc.). Sur les autres secteurs du territoire, il est nécessaire que l'organe délibérant compétent en matière de planification urbaine délibère pour définir le périmètre sur lequel il soumet ces clôtures à autorisation.

Annonay Rhône Agglo, compétente en matière de documents d'urbanisme, est par conséquent l'autorité compétente pour soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, délibéré le 10 avril 2025, prévoit dans les dispositions générales du règlement écrit de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communautaire (les clôtures agricoles n'étant pas soumises à déclaration préalable).

Le contrôle a priori des règles définies dans le PLUiH pour les clôtures poursuit un objectif de qualité du paysage bâti. Les clôtures ne marquent pas seulement la limite de propriété, mais constituent des éléments structurants du cadre urbain et/ou rural, ce d'autant plus lorsqu'elles sont perceptibles depuis la voie publique et sont déterminantes pour qualifier les ambiances de rues et de quartiers.

Il est donc proposé de soumettre les travaux portant sur les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire d'Annonay Rhône Agglo.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

**Vu** le Code du patrimoine,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

**Vu** le décret 2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

**Vu** le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône, approuvé le 28 novembre 2019,

**Vu** la délibération du conseil communautaire d'Annonay Agglo du 17 septembre 2015 transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à Annonay Agglo,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo en vigueur,

notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2025-55 du 10 avril 2025 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat prévoit dans son règlement des règles relatives aux clôtures,

**Considérant** que les clôtures ont un impact important sur la qualité du cadre de vie de l'ensemble du territoire d'Annonay Rhône Agglo,

**Considérant** qu'il est dès lors essentiel de réaliser un contrôle à priori des clôtures projetées,

**Considérant** qu'en application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire peut décider de soumettre les travaux d'édification d'une clôture à déclaration préalable sur son territoire,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

### DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

#### **Par 48 voix votant pour**

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Patrick SAIGNE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

#### **Par 5 voix votant contre**

Virginie BONNET-FERRAND, Louis-Claude GAGNAIRE, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, René SABATIER

#### **Par 1 voix s'abstenant**

Laurent MARCE

**APPROUVE** la soumission de l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal non protégé au titre du site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou de sites inscrits.

**DÉCIDE** de l'opposabilité de cette disposition sur l'intégralité du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat dès son entrée en vigueur.

**CHARGE** monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 avril 2025

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône  
Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*